



ALL(I)ÉE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

maisons
paysannes
de france



Monsieur Nicolas Hulot
Ministre de la Transition écologique et
solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 Bd Saint Germain
75007 Paris

Objet : art L350-3 du Code de l'environnement

le 9 avril 2018

Monsieur le Ministre,

Les organisations nationales qui se sont mobilisées en 2015 et 2016 pour l'adoption d'un article de loi assurant la protection des allées d'arbres ont été alertées dès 2016 par des manquements à la loi. Les Conseils départementaux du Loiret et de Moselle, par exemple, ont décidé, après l'adoption de l'article L350-3 du Code de l'environnement, d'abattages - notamment sur la mythique ex-RN7 -, pour des raisons de sécurité routière, ce que ne permet plus la loi.

Il nous a également été rapporté que, dans certains cas, des compensations se seraient faites sous forme de plantations autres que des allées, alors que l'article L350-3 pose comme principe général la protection des allées et donc le maintien de la structure dans le temps.

Nous constatons aussi régulièrement que des alignements d'arbres sont mutilés, en violation de l'article L350-3.

Aujourd'hui, suite à l'abattage des platanes du bord de Loire pour un projet d'aménagement qui ne semble pas avoir pesé raisonnablement le poids des valeurs « culture », « biodiversité » et « aménités autres » de l'alignement au regard des objectifs de l'aménagement, une question écrite vient d'être déposée par le Sénateur Joël Labbé.

Enfin, la fiche rédigée par vos services concernant l'application de l'article L350-3 du code de l'environnement fait du gestionnaire le juge et la partie lorsqu'il s'agit de statuer sur une dérogation. Elle cantonne par ailleurs la Commission départementale des sites à celle d'une chambre d'enregistrement, ce qui est très en deçà de l'esprit de la circulaire n°85-42 du ministère sur le rôle et le fonctionnement de cette commission.

La nécessité d'un décret permettant une application effective de la loi a été soulignée par de nombreux acteurs.

Il est essentiel à cet effet :

- que l'autorité qui accorde les dérogations soit distincte du propriétaire ou de l'autorité qui gère l'alignement
- que, dans tous les cas - qu'il s'agisse de gestion courante ou de dérogation - soient pesées les 3 dimensions C - B - A (Culture - Biodiversité - Aménités), selon le principe proposé dans l'article publié dans la revue RGRA n° 948 p44-49, 2017, qui s'inspire des bonnes pratiques d'un pays qui a une longue expérience de la protection des allées d'arbres, la Suède
- que la définition d'une allée ne soit pas restrictive ; cette condition figure dans les recommandations du livre blanc « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage » ; en particulier, il convient que les allées ou alignements d'arbres qui ne sont plus intacts - ce qui est majoritairement le cas - soient bien pris en compte. En Suède, le critère est de « au moins 5 arbres séparés au maximum de 100 m »
- que l'implication du principe général de protection de la « structure » allée pour les compensations soit bien rappelée : sauf dans le cas où des arbres ont été abattus sur dérogation, la compensation doit se faire dans l'allée ou l'alignement (voire en complément sur d'autres allées ou alignements proches dès l'instant où l'on considère raisonnablement qu'une compensation à 1 : 1 - un jeune arbre replanté pour un vieil arbre abattu - n'est pas suffisante)
- que le fonds monétaire soit clarifié, pour une efficacité réelle.

Bien sûr, un important soutien aux actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires et des professionnels de l'arbre, de l'environnement, de l'aménagement et du paysage est aussi indispensable.

Les associations qui ont porté le projet de protection et toutes celles et ceux qui les ont rejointes souhaitent être associés à tous travaux concernant ce patrimoine culturel, naturel et paysager, et seront attentifs à la prise en compte des éléments présentés ici.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Eric Mutschler, président
ALLÉES-AVENUES /
allées d'avenir /

Chantal Pradines,
All(i)ée, expert /
conseillère municipale

Florent Compain,
président Les Amis de la
Terre France

Georges Feterman,
président
A.R.B.R.E.S

Madline Reynaud, directrice
Association pour la Protection
des Animaux Sauvages

Didier Wirth, président
CPJF et Institut Européen
des Jardins & Paysages

Jean-Marc Bouillon,
président Fédération
Française du Paysage

Allain Bougrain Dubourg,
président Ligue Protection
des Oiseaux

Guy Sallavaud, vice-
président Maisons
Paysannes de France

Arnaud Greth, président
Noé

Alain de la Bretesche,
président Patrimoine-
Environnement

Laurent Fetet,
président
Paysages de France

Odile Marcel, présidente
Paysages de l'après-
pétrole

Laurent Pierron, président
Société Française
d'Arboriculture

Alexandre Gady, président
Société pour la Protection des
Paysages et de l'Esthétique de
la France

Philippe Toussaint, président
Vieilles Maisons Françaises

Irène Bouré, présidente
Volubilis